

MAIRIE  
DE  
**LALINDE**  
DORDOGNE  
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60

Messagerie Internet  
[mairie@ville-lalinde.fr](mailto:mairie@ville-lalinde.fr)  
Site Internet  
<http://www.ville-lalinde.fr>



**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement – Avenue du Docteur Jammes – Travaux sur le pont SNCF – Lalinde**

**MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 –Huitième partie : signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU l'avis favorable de l'unité d'Aménagement des Routes Départementales du Bugue en date du 07 octobre 2021

VU l'avis favorable de la Mairie de PEZULS en date du 12 octobre 2021

Vu la demande formulée par l'Entreprise GUY en date du 04 octobre 2021

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le pont SNCF avenue du Docteur Jammes (réparation du parapet, échange des bordures et réfection du trottoir), il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de dévier la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°8, entre ses intersections avec la rue du 19 mars 1962 et l'avenue du Général Leclerc, à compter du lundi 25 octobre 2021 à 8 heures jusqu'au vendredi 05 novembre 2021 à 18 heures

## ARRETE

**Article 1 :** Du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n°08 avenue du Docteur Jammes, entre ses intersections avec la rue du 19 mars 1962 et l'avenue du Général Leclerc, commune de Lalinde.

**Article 2 :** Une déviation de circulation sera mise en place suivant les dispositions suivantes :

- Dans le sens Nord-Sud pour les PL (itinéraire conseillé)
  - A partir de Vergt par RD 21 en direction de Bergerac
- Dans le sens Nord-Sud pour les VL / PL
  - A partir de Pressignac-Vicq par le RD 36 et la RD 703 en direction de Sauveboeuf
- Dans le sens Sud-Nord pour les PL
  - A partir de Lalinde par la RD 703 direction Sauveboeuf, Sainte Alvère et Périgueux
- Dans le sens Sud-Nord pour les VL
  - A partir de Lalinde par la RD 703 direction Sauveboeuf, Sainte Alvère et Périgueux

**Article 3 :** La pose, la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'Entreprise SIGNALISATION 24 et sous le contrôle du Conseil Départemental 24 – DPRPM – UA Le Bugue.

**Article 4 :** Afin de préparer la mise en place du chantier, la circulation dans la zone délimitée par la signalisation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux AK5, KC1 et AK17, du jeudi 21 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures. Le stationnement sera également interdit.

**Article 5 :** Le pétitionnaire par tout moyen à sa convenance devra aviser les riverains, les usagers, de ces travaux et des dispositions prévues pour leur exécution.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de la Commune de LALINDE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LALINDE,
- Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de LALINDE,
- Monsieur le Président de la CCBDP,
- Monsieur le Directeur de la DPRPM,
- Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement du Bugue,
- L'entreprise GUY – ZA la Séguinie – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN,
- la Commune de PEZULS,

**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,**

- la Commune de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU,
- la Commune de PRESSIGNAC-VICQ,
- la Commune de SAINTE FOY DE LONGAS,

**sont destinataires d'une ampliation pour information.**

Fait à Lalinde, le 12 octobre 2021

Madame la Maire,

Esther FARGUES

